

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDYCAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ELIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 25 septembre 2024

Nombre de délégués membres en exercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 16

Délibération n° 05-25/09/2024

Objet de la délibération : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024, à 16h00, le comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à la salle du Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024.

Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Michel GROS, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Jean-Michel CONSTANS, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Liliane LUONGO, Christian GHIANOMO, André ROUSSELET,

Absents ayant donné procuration : 1

Absents : 42

Secrétaire de séance : Monsieur André ROUSSELET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.332-24 à L.332-26, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que dans le cadre du nouveau projet « OREVAL #2 » portant sur l'évolution du traitement des déchets du territoire du SIVED NG et faisant suite à l'étude d'opportunité, aux échanges entre les 3 EPCI et la Préfecture du Var, il est nécessaire de

créer un emploi non permanent de « chargé de mission » à temps complet pour exercer les fonctions d'étude et de conduite du projet.

CONSIDERANT que dans le contexte de réorganisation du service, cet emploi sera pourvu au 1^{er} janvier 2025, par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B de la filière technique, du cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens.

CONSIDERANT que le contrat de projet mentionné à l'article L. 332-24 est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de six ans.

CONSIDERANT que l'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de bac+3 ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'activité proposée.

CONSIDERANT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

CONSIDERANT qu'il est proposé la création de deux postes non permanents correspondant au tableur ci-dessous :

Création des postes :

TYPE	FILIERE	CAT	STATUT	CADRE D'EMPLOI	GRADES	NOMBRE	DUREE	DATE DE CREATION
CDD	Technique	A	CDD PROJET	INGENIEUR	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal	1	1 an renouvelable dans la limite de 6 ans	01/01/2025
CDD	Technique	B	CDD PROJET	TECHNICIEN	Technicien territorial Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe Technicien territorial principal 1 ^{ère} classe	1	1 an renouvelable dans la limite de 6 ans	01/01/2025

Il est demandé au Comité Syndical :

D'APPROUVER la création de poste non permanent pour PROJET tel que présenté ci-dessus

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au 1^{er} janvier 2025. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

Fait et délibéré à Brignoles,
Le 25 septembre 2025

Le Président
Éric AUDIBERT

